



COMITÉ DU 25 OCTOBRE 2021

Compte-rendu succinct

L'an deux mil vingt et un, le 25 octobre à 9h00, les membres du Comité du SMEDAR se sont réunis au siège de l'établissement 40 boulevard Stalingrad 76120 LE GRAND-QUEVILLY, sur une 1^{ère} convocation qui leur a été régulièrement adressée le jeudi 14 octobre 2021, puis, l'absence de quorum constatée lors de la réunion initialement fixée au 20/10/2021, sur une 2^{de} convocation qui leur a été régulièrement adressée le jeudi 21 octobre 2021 pour une nouvelle réunion du Comité fixée au lundi 25 octobre 2021, 9h00.

Président(s) de séance : Monsieur Stéphane BARRÉ, Président du SMEDAR.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S (04¹) : M. BARRÉ Stéphane (MRN), Mme Charlotte GOUJON (MRN), M. Jean-Marie ROYER (MRN), M. TIMMERMAN Jean-François (MRN).

ÉTAIENT ABSENT.E.S ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR (00) : -

ÉTAIENT ABSENT.E.S ET EXCUSÉ.E.S (57 pour la 1^{ère} délibération puis 59 à partir de la 2^{ème} délibération) : M. Nicolas AMICE (MRN), M. ANQUETIN Benoît (MRN), Mme ATINAULT Marie (MRN), M. BARON Pascal (MRN), M. Christophe BOUILLON (MRN), Mme Véronique BOULARD (CCCA), Mme Marie-Laure DUFOUR (CADM), M. COUTEY Guillaume (MRN), M. Pascal DELAPORTE (MRN), M. BEREGOVOY Jean-Michel (MRN), Mme Séverine BOTTE (MRN), M. BULARD Sylvain (CCCA), M. BUREL Gilles (MRN), M. CALLAIS Patrick (MRN), M. CARPENTIER Jean-Pierre (CCICV), Mme CARON Marie (MRN), Mme CERCEL Agnès (MRN), Mme CHABERT-DUKEN Martine (MRN), M. CHAUVIN Thierry (MRN), Mme de CINTRÉ Christine (MRN), M. DEBREY Francis (MRN), Mme DELOIGNON Mirella (MRN), M. Marc DUFLOS (MRN), M. GAUTHIER Jean-Pierre (CCBE), M. GOSSE Emmanuel (CCICV), M. Nicolas LANGLOIS (CADM), M. LE COUSIN Pascal (MRN), M. LEFEBVRE Eric (MRN), M. LECERF Christian (MRN), Mme Françoise LESCONNEX (MRN), M. MARCHE Frédéric (MRN, à partir de la 2^{ème} délibération), M. MARMORAT Philippe (CCICV), M. MARTOT Stéphane (MRN), M. MARUT Roland (MRN), Mme Lydie MEYER (MRN), M. MOYSE Joachim (MRN), Mme MULOT Myriam (MRN, à partir de la 2^{ème} délibération), M. Jacques NIEL (ICV), M. POISSANT Christian (CCICV), M. RAOULT Fabrice (MRN), M. RAVACHE Anne-Emilie (MRN), Mme RIDEL Patricia (CADM), M. ROLLINI André (CCICV), M. ROULY Nicolas (MRN), Mme Hélène SOMMELA (MRN), M. Pierre-Antoine PRIMONT (MRN), Mme SANTO Sylvaine (MRN), M. LANGLOIS Hugo (MRN), M. Valère HIS (MRN), M. LAMIRAY David (MRN), LAMOTTE Astrid (MRN), Mme Nadia MEZRAR (MRN), M. ROUSSEL Jean-Louis (MRN), M. SORET Yves (MRN), Sileymane SOW (MRN), M. VENNIN Jean-Marc (MRN), M. VERNIER Alexis (MRN), M. François VION (MRN), M. Frédéric WEISZ (CADM).

QUORUM : 32 pour la 1^{ère} délibération (61 membres en exercice) puis 33 à partir de la 2^{ème} délibération (63 membres en exercice suite à installation de Mme MULOT et M. MARCHE)

Le Président, Stéphane BARRÉ, ouvre la séance à 09h06, avant de débiter la présentation des projets de délibérations, le Président soumet à l'approbation des membres du Comité :

- Le compte-rendu de la séance du 23 juin/2021 ;
- Le compte-rendu des délégations accordées par le Comité syndical au Président en vertu des délibérations n°C20200909_08 et C20201014_05 ;
- Le compte-rendu des délégations accordées par le Comité syndical au Bureau en vertu de la délibération du n°C20200909_07.

¹ En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2^{de} réunion de convocation.

Le Comité approuve à l'unanimité les trois comptes-rendus.

1.INSTITUTIONS

INSTALLATION DE DEUX DÉLÉGUÉ.E.S REPRÉSENTANT.E.S DE LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, qui détaille les éléments faisant l'objet de la délibération, le Comité décide :

- À l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret, en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'installer Madame Myriam MULOT et Monsieur Frédéric MARCHE dans leurs fonctions de membres titulaires du Comité du SMEDAR.

Adoptée à l'unanimité.

2.INSTITUTION

DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE - COMPLÉMENT AUTORISATION

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, qui détaille les éléments faisant l'objet de la délibération, le Comité décide :

- D'autoriser le complément de la délégation permanente accordée au Président, dans les termes exposés ci-avant, en y ajoutant d'une part la possibilité pour le Président de « *Prendre toute décision concernant la préparation, l'évaluation (définition de la nature et de l'étendue), la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services ainsi que des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables et selon une procédure adaptée, en raison de leur nature ou de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et en vertu des dispositions du Règlement Intérieur de la commande publique. (...)* ».
- D'autoriser le complément de la délégation permanente accordée au Président, dans les termes exposés ci-avant, en y ajoutant d'autre part la possibilité pour le Président de « *choisir l'attributaire de tout marché subséquent ou de tout bon de commande, dans le cadre des marchés accords-cadres conclus pour les mêmes prestations avec plusieurs titulaires remis en compétition préalablement à l'émission de chaque bon de commande* ».

Adoptée à l'unanimité.

3.INSTITUTIONS

ADHESION DU SMEDAR A L'ASSOCIATION « UNION POUR LA SYNERGIE INDUSTRIELLE ET LE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » (UPSIDE-BOUCLES DE ROUEN) – AUTORISATION ET DESIGNATION D'UN.E REPRESENTANT.E DU SMEDAR AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, qui détaille les éléments faisant l'objet de la délibération, le Comité décide :

- D'autoriser l'adhésion du SMEDAR à l'association « Union Pour la Synergie Industrielle et le Développement Économique » (UPSIDE-Boucles De Rouen), moyennant le paiement d'une cotisation de 5 000,00 € nets pour la 1^{ère} année d'adhésion ;
- De désigner Monsieur Jean-Marie ROYER, Vice-président en charge de la sécurité et de la sûreté, en tant que représentant du SMEDAR au sein de l'Assemblée générale de cette association ;
- D'autoriser Monsieur Jean-Marie ROYER à siéger au Conseil d'Administration et/ou au Bureau de l'Association en tant que représentant du SMEDAR, s'il est élu lors de l'Assemblée générale constitutive.

Adoptée à l'unanimité.

4.FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, qui détaille les éléments faisant l'objet de la délibération, le Comité prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 tel que présenté en annexe au présent CR.

Adoptée à l'unanimité.

5.FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°2 - ADOPTION

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, qui expose que le projet de Décision Modificative n°2 s'élève à un montant total de 1 499 500 € soit :

-Section de fonctionnement : 1 479 500 €

-Section d'investissement : 20 000 €

Le Comité décide à l'unanimité :

-D'adopter la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal 2021 dont les inscriptions budgétaires sont les suivantes :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | |
|-----------------------------------|--|-----------------------|
| Dépenses de fonctionnement | | |
| Chapitre / Article | Libellés | Montant |
| 023 | Virement à la section d'investissement | -336 408,00 € |
| 011 / 611 | Contrats de prestations de service | 752 000,00 € |
| 011 / 61551 | Matériel roulant | 30 000,00 € |
| 011 / 6188 | Autres frais divers | 30 000,00 € |
| 011 / 6281 | Concours divers | 5 000,00 € |
| 65 / 65888 | Autres charges diverses de gestion courante | 600 000,00 € |
| 67 / 673 | Titres annulés sur exercices antérieurs | 42 500,00 € |
| 042 / 6875 | Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels | 356 408,00 € |
| | Total | 1 479 500,00 € |

| Recettes de fonctionnement | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Chapitre / Article | Libellés | Montant |
| 70 / 7018 | Autres ventes de produits finis | 1 331 500,00 € |
| 77 / 7788 | Produits exceptionnels divers | 148 000,00 € |
| | Total | 1 479 500,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|----------------------------------|-----------------------|--------------------|
| Dépenses d'investissement | | |
| Chapitre / Article | Libellés | Montant |
| 202105 / 2182 | Matériel de transport | 20 000,00 € |
| | Total | 20 000,00 € |

| Recettes d'investissement | | |
|----------------------------------|--|--------------------|
| Chapitre / Article | Libellés | Montant |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | -336 408,00 € |
| 040 / 15182 | Autres provisions pour risques | 356 408,00 € |
| | Total | 20 000,00 € |

Adoptée à l'unanimité.

6.FINANCES

ACTUALISATION DES GARANTIES FINANCIERES ICPE APPLICABLES A L'ÉCOPOLE VESTA - AUTORISATION

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, qui détaille les éléments faisant l'objet de la délibération, le Comité décide :

- D'approuver l'actualisation de la provision pour risque et charges exceptionnelles relative à la garantie financière des ICPE pour l'Écopôle VESTA à Grand-Quevilly pour un montant de 2.079.020,00 € ;
- D'approuver l'inscription au budget des 129 020 € nécessaires ;
- D'approuver l'imputation de celle-ci en dépenses de fonctionnement à l'article 6875 - dotations pour risques et charges exceptionnelles et en recette d'investissement à l'article 15182 (autres provisions pour risque).

Adoptée à l'unanimité.

7.FINANCES

ACTUALISATION DES GARANTIES FINANCIERES ICPE APPLICABLES AU QUAI DE TRANSFERT CLEON - AUTORISATION

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, qui détaille les éléments faisant l'objet de la délibération, le Comité décide :

- D'approuver l'actualisation de la provision pour risque et charges exceptionnelles relative à la garantie financière des ICPE pour le quai de Cléon pour un montant de 342 388 € ;
- D'approuver l'inscription au budget des 227 388 € nécessaires ;
- D'approuver l'imputation de celle-ci en dépenses de fonctionnement à l'article 6875 - dotations pour risques et charges exceptionnelles et en recette d'investissement à l'article 15182 (autres provisions pour risque).

Adoptée à l'unanimité.

8.RESSOURCES HUMAINES

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-président, qui détaille les éléments faisant l'objet de la délibération, le Comité décide :

- De modifier le tableau des effectifs joint en annexe au présent CR comme suit :

| Création | Suppression | Date d'effet |
|-----------------------------|--|---------------------|
| 1 poste de rédacteur | 1 poste d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 01/11/2021 |
| 1 poste d'agent de maîtrise | 1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 01/11/2021 |
| 1 poste de technicien | 1 poste de technicien contractuel | 01/11/2021 |

Adoptée à l'unanimité.

9.RESSOURCES HUMAINES

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 - MISE EN CONCURRENCE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 ET SIGNATURE DES CONTRATS A INTERVENIR - AUTORISATION

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-président, qui détaille les éléments faisant l'objet de la délibération, le Comité décide :

- D'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires dans les conditions indiquées ci-avant ;
- De charger le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la collectivité des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- D'autoriser le Président du SMEDAR à signer les contrats en résultant.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du Jour étant épuisé et en l'absence de questions ou remarques complémentaires, Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, lève la séance à 9h25.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°4 : FINANCES - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Après une année 2020 placée sous le signe de la pandémie de Covid-19 et du confinement, l'année 2021 avait été envisagée comme un retour à la normale, ce qui n'a pas été tout à fait le cas.

Néanmoins, le Smedar a pu réaliser en 2021 l'ensemble de ses missions dans des conditions très correctes tant sur le plan humain que technique et a été en capacité de tenir l'ensemble de ses engagements envers ses adhérents et les clients de Valenseine.

En effet, la priorité dès la rentrée 2020 a été de préparer une saison hivernale annoncée sous tension du fait des risques élevés de contamination. Les collègues ont ainsi été informés des mesures à respecter pour leur sécurité, le télétravail a été déployé et les bureaux/espaces communs aménagés pour répondre aux règles sanitaires.

Au plan technique, l'année 2021 est à nouveau une année exceptionnelle en termes de tonnages reçus. Pour la deuxième année consécutive, ces tonnages vont avoisiner les 330 000 tonnes pour la partie incinération. En revanche, ces fortes hausses de tonnages constatées ne sont plus en lien direct avec la pandémie.

Ces hausses sont constatées sur :

- Les flux en provenance des déchèteries reflétant des comportements différents des usagers depuis le premier confinement,
- Des apports de flux auparavant traités à l'extérieur (biomasse)
- Un niveau élevé de refus de tri
- La baisse des déplacements à l'occasion des vacances scolaires (confinement à Pâques, consignes gouvernementales de ne pas s'éloigner) a aussi stabilisé le flux OM.

Un dossier de porter-à-connaissance sera transmis à la DREAL afin d'entériner un nouveau seuil accordé cette fois pour les années 2021 à 2023.

Enfin l'année 2022 sera l'occasion de préparer le passage à la Nomenclature Comptable M57 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024 mais qui devrait être déployée au Smedar le 1^{er} janvier 2023. Si ce changement de Nomenclature n'impacte en rien l'ensemble des services, administratifs comme opérationnels, il nécessitera tout de même quelques écritures qui pourront ponctuellement modifier les équilibres de notre budget. Des inscriptions de crédits indispensables pour régulariser les écritures pour les ICNE (intérêts courus non échus) vont contribuer à compliquer l'équilibrage du budget 2022 pour un montant d'environ 915K€.

Le Smedar continue par ailleurs à évoluer dans un contexte technique, économique et institutionnel qui a des impacts sur son organisation.

1 – Pour ce qui est de l'incinération des déchets plusieurs sujets d'importance seront à traiter en 2022.

Le Smedar poursuit ses recherches destinées à trouver de nouveaux débouchés pour la production de mâchefers. En effet, la commercialisation de ce sous-produit de l'incinération reste compliquée et les risques financiers peuvent s'avérer très onéreux en cas d'absence de débouché.

La production électrique 2022 a déjà été vendue à un prix moyen de 47€/Mwh, mais depuis quelques mois les prix remontent très fortement suite à d'importantes maintenances dans les centrales nucléaires et à des tensions géopolitiques sur les approvisionnements. Pour ces raisons le Smedar relance à l'occasion de la rentrée la commercialisation de la production 2023 d'électricité.

En conséquence et de manière synthétique, il est proposé de retenir :

- Un niveau de tonnages entrants dans l'UVE établi raisonnablement à 325 000 tonnes, hors Biomasse ;
- Pas de marge à envisager sur les ventes électriques car la production 2022 a été vendue en 2021 ;

- Pour ce qui est des biodéchets : leur impact n'est pas pris en compte puisque nous ne disposons pas à ce jour de données chiffrées permettant de calculer les niveaux d'inscription de crédits nécessaires. Néanmoins la collecte et le traitement a pu commencer à titre expérimental sur le territoire de la CCCA. Il devrait en être de même sur le territoire de la MRN au tout début 2022. Ce dispositif sera pérennisé et étendu en 2022 via la passation d'un marché public de traitement et valorisation.

Les incertitudes seront levées lors du vote du BS2022.

2 – Le centre de tri et la vente des matériaux issus du recyclage

Depuis 3 ans et en conséquence de la fermeture des marchés asiatiques aux produits recyclables occidentaux, le Smedar subit une forte baisse des cours de vente des matériaux. Au plus fort de cette baisse, en 2020, le Smedar a pu constater une perte financière de (3,2 M€ - 1,8M€) 1,4 M€, soit des recettes issues de la valorisation quasiment divisées par 2.

Si un traitement non facturé aux adhérents a pu être maintenu, il en aura coûté environ 42€ par tonne au Smedar en 2020. Nous envisageons une amélioration de la situation en 2022 grâce à la remontée des cours et au meilleur fonctionnement du process de tri.

Après une chute sur les principales matières telles que le papier et les cartons (fibreux), les ferrailles et le verre et enfin les résines, une embellie est constatée sur l'exercice 2021. Même si la remontée des cours ne permettra pas de retrouver les niveaux de 2018, elle laisse entrevoir une recette supplémentaire.

Les perspectives sont donc les suivantes :

- La hausse des prix de vente des matériaux
- Des travaux de modification de la chaîne de tri pour une captation affinée des flux plastiques début 2022
- Une gestion plus fluide des apports
- Une attention portée à la quantité de refus de tri qu'il convient de mieux maîtriser.

3 – L'exercice de la compétence sensibilisation du Smedar

2021 a partiellement permis la reprise d'une activité normale de sensibilisation. Il est espéré que l'année 2022 verra confirmé ce retour à la normale. Parallèlement 2 axes de sensibilisation seront développés afin de renforcer l'efficacité de notre politique :

-Engagement en partenariat avec les adhérents et Citéo du plan Boost dont l'objectif est une augmentation de la captation des plastiques à raison de 2 kg/habitant.

-T4R : mis en œuvre du label (recyclage, réduction, réparation, réutilisation) en partenariat avec l'ensemble des acteurs de l'économie circulaire et adaptée au territoire de chaque adhérent.

4 – Le Smedar et l'environnement

La mise en place des BREF incinération européens continue d'être un sujet important car ces « meilleures techniques disponibles » pourrait nécessiter des investissements possiblement importants sur l'usine. Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 3 décembre 2023.

Les études menées depuis 2020 sur ces sujets font ressortir les points de vigilance suivants :

- Analyseurs mercure : les travaux se chiffrent en centaines de milliers d'euros (devis en cours)
- Taux de NH3 (ammoniaque pour abattre les oxydes d'azote) : études à venir et mesure d'enjeux en cours
- Mâchefers : poussières (campagne de mesure lancée : 1^{ère} analyse faite)
- Procédures OTNOC « Conditions d'exploitation autres que normales » : La réglementation imposera de ne pas dépasser 200 heures de fonctionnement OTNOC. Cela comprend notamment les périodes de dysfonctionnement des installations et les phases de démarrage et

d'arrêt des équipements. Nous devons donc renforcer et compléter les moyens d'alerte, d'enregistrement de ces phases dégradées et de mesure de leur durée.

Une réflexion est toujours en cours sur la question de la valorisation de la biomasse, produit complexe à commercialiser aujourd'hui. En liaison avec Valenseine des exutoires sont recherchés pour pérenniser les solutions ponctuelles trouvées en 2021.

Le Smedar engage par ailleurs un diagnostic de son empreinte environnementale. Un bureau d'études devrait être choisi pour que ce travail soit réalisé dans la première moitié de 2022. Les résultats permettront la mise en place d'actions de réduction de cette empreinte à l'appui d'un outil de suivi pluriannuel.

Enfin, un Bureau d'étude a débuté son travail sur la mise en place d'une politique fluviale et une expérimentation est à venir courant 2022 en lien avec la MRN. Dans l'attente, 2 camion roulant au BioGNV seront mis en service au début de l'année 2022.

En conclusion et avant d'aborder la traduction financière de ces perspectives, il nous est possible de tracer une première approche des engagements que nous avons voté en juin par la définition des 5 grands axes du mandat :

- Réduire les déchets à la source : le projet T4R est engagé pour connaître ses premières mises en œuvre en 2022. Le Smedar, comme la Métropole accompagnent par ailleurs l'initiative privée de création d'un pôle de services pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics.
- Lutter contre les pollutions : les études destinées à mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles pour réduire encore les émissions polluantes de l'UVE fin 2023 ont été lancées.
- Réduire l'empreinte carbone : l'acquisition de véhicules à faible émission se poursuit. Le diagnostic environnemental sera engagé de même que l'expérimentation d'un transport fluvial des déchets.
- L'optimisation de l'énergie fatale ne verra pas de commencement en 2022 puisque liée au renouvellement du prochain marché d'exploitation pour la partie que le SMEDAR maîtrise directement.
- Améliorer la valorisation : le traitement des biodéchets a débuté pour croître à mesure que l'échéance de 2024 approche. Le plan Boost se concrétisera début 2022 par la modernisation de la ligne de tri des plastiques et sur le reste de l'année par une communication de grande ampleur auprès de tous les habitants du territoire.

5– Les finances du Smedar

L'effet ciseau annoncé pour les années 2021 à 2023 se confirme, le Smedar actionne les 3 leviers suivants pour aller au-delà de son engagement de stabilité financière sur 3 ans vis-à-vis de ses adhérents :

- Confirmation d'une volonté de désendettement : Le capital restant dû de la collectivité a ainsi diminué de 60% en 7 ans passant de 98,4M€ à 38,7M€ (CRD au 01/01/2022),
- Le Smedar envisage de profiter en 2022 des taux d'intérêts encore très bas qui lui permettront de recourir de façon modérée à l'emprunt sans contredire sa volonté de poursuivre son désendettement.

C'est pourquoi les dépenses d'équipement de 2022 vous seront proposées avec un financement par emprunt pour une quote-part encore à définir.

Enfin, la masse salariale du Smedar va augmenter de 2% par rapport à 2021 dans un contexte historique de maîtrise pluriannuelle.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Cette section s'équilibrera en 2021 grâce aux recettes suivantes :

1/ les **redevances** des adhérents et clients : pour les adhérents, les tarifs principaux ne changeraient pas. Les majorations à appliquer aux rotations ne seraient pas modifiées en 2022 non plus. Une réflexion engagée avec Valenseine pourrait aboutir à une hausse de certains tarifs clients.

La seule modification substantielle sera celle du tarif de la TGAP qui franchira un second seuil important en 2022 de +3€ par tonne (le tarif 2022 sera donc de 11€/t pour les incinérables) générant une recette supplémentaire en 2022 estimée à 1M€. Cette somme sera reversée à l'Etat en 2023.

L'enveloppe 2022 des redevances est donc estimée à 39,9M€

2/ le produit de la **vente des matériaux** et plus particulièrement ceux issus du recyclage des déchets : Le bas niveau des cours de reprise constaté dès fin 2020 et qui a persisté début 2021 laisse maintenant apparaître une embellie. L'enveloppe serait donc revue à 3,5M€, en hausse de 1,2M€ par rapport au BP2021

3/ Les **ventes énergétiques** composées de la vente d'électricité et de chaleur. Après une année 2021 marquée par plusieurs arrêts programmés qui ont pénalisé la production, l'année 2022 devrait permettre de vendre 135 000 MWh électriques.

Les prévisions de vente de chaleur restent stables et soumises aux aléas climatiques.

La prévision s'établit à 8,3M€.

4/ Le montant des soutiens régis par le barème F continue son érosion. L'ensemble des soutiens des éco-organismes est attendu pour un montant maximal de 4,9M€. Soit une baisse de 100k€ par rapport à la prévision du BP2021.

Une subvention pour le plan Boost est prévue à hauteur de 500k€.

5/ Des recettes diverses composées principalement de remboursement de frais (convention d'occupation, frais administratif et de mise à disposition...) pour une estimation à 0,4M€.

Les dépenses de la section de fonctionnement seront composées de :

1/ dépenses à **caractère général** comprenant les dépenses du marché d'exploitation de l'UVE, les marchés de traitement des déchets, les marchés de transport et les dépenses d'entretien, maintenance et petites acquisitions. Ce chapitre est en progression de 13,5% par rapport à 2021.

Cette hausse importante est constituée principalement par l'impact des révisions de prix sur le marché d'exploitation, révisions estimées en moyenne à 7% pour l'exercice 2022. Pour les autres services du Smedar il est prévu une hausse moyenne de 2% par le jeu des formules de révisions des principaux marchés de traitement et de transport. Le plan Boost impacte le budget Communication de façon ponctuelle et conséquente avec une inscription supplémentaire de 600k€ qui reste à affiner. Le reste de la hausse est constitué par le reversement de la TGAP facturée en 2021, première année de la hausse importante prévue sur 5 ans.

Son enveloppe est estimée à 33,8M€.

2/ **dépenses de personnel** comprenant les rémunérations des agents titulaires et non titulaires ainsi que les assurances du personnel, action sociale et santé. Ce chapitre est en progression de 2% par rapport à 2021 pour une enveloppe prévisionnelle de 12 M€

3/ **dépenses de gestion** comprenant principalement le montant des reversements du produit de la vente de certains matériaux (ferrailles) aux adhérents ainsi que les indemnités des élus. Ce chapitre repart à la hausse en 2022 avec une prévision de 1,6M€.

4/ **charges financières** qui sont en baisse conformément au cycle de vie vieillissant de la dette du 11,3M€ en 2021 et 9,6M€ en 2022)

5/ **l'autofinancement minimum obligatoire** qui servira à financer le capital de la dette devra être porté à un montant de 8,2M€.

6/ **l'autofinancement complémentaire** qui permettra d'envisager la liste des dépenses d'équipement que le Smedar ne financerait pas par emprunt (enveloppe estimée à 0,1M€)

7/ **charges exceptionnelles** composées de l'apurement du compte 1069 indispensable pour le passage en M57 pour un montant de 0,9M€.

Tableau de la CAF brute et nette :

| <i>Exprimé en M€</i> | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|--------------|--------------|--------------|
| Chapitre 011 | 33,80 | 34,60 | 35,60 |
| chapitre 012 | 12,00 | 12,10 | 12,30 |
| chapitre 65 | 1,60 | 1,60 | 1,70 |
| chapitre 66 | 1,40 | 1,10 | 0,90 |
| chapitre 67 | 0,90 | 0,00 | 0,00 |
| Total Dépenses Fonct pour CAF (a) | 49,70 | 49,50 | 50,50 |
| Autofinancement mini | 8,20 | 7,90 | 4,90 |
| Total Dépenses fonctionnement | 57,90 | 57,40 | 55,40 |
| Chapitre 013 | 0,30 | 0,30 | 0,30 |
| Chapitre 70 | 52,10 | 53,50 | 53,50 |
| Chapitre 74 | 5,50 | 4,70 | 4,60 |
| Chapitre 75 | 0,10 | 0,10 | 0,10 |
| Chapitre 76 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Chapitre 77 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total Recettes Fonct pour CAF (b) | 58,00 | 58,60 | 58,50 |
| CAF Brute (b-a) | 8,30 | 9,10 | 8,00 |
| Annuité dette | 8,20 | 7,90 | 4,90 |
| CAF Nette | 0,10 | 1,20 | 3,10 |

Signalons enfin qu'outre les engagements pris au travers des 5 grands axes, le Smedar réalisera en 2022 le déplacement de l'Unité de Traitement des Encombrants. Ce projet, déjà financé, a pour objet de sécuriser le traitement des apports, de rendre meilleures les conditions de travail des agents et de permettre l'étude de la modernisation de l'espace de traitement des mâchefers.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N°C20211020_08 : Tableau des effectifs au 01/11/2021

| Emploi ou grade de l'agent | Catégorie de l'agent | L'agent travaille-t-il à temps complet ? | L'agent occupe-t-il un emploi permanent ? | Nature du contrat | Nature du contrat | Code secteur | Rémunération de l'agent en euros annuels bruts | Indice de l'agent ou chevron. | Motif du contrat de l'agent | Libellé motif du contrat de l'agent (si motif = Autres) | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus |
|--|----------------------|--|---|--------------------|-------------------|--------------|--|-------------------------------|-----------------------------|---|-----------------------|-------------------|
| Collaborateur de cabinet | | | | | art 110 | | | | | | 1 | 1 |
| Directeur Général des Services | A | oui | oui | emploi fonctionnel | art 47 | | | HEC3 | | | 1 | 1 |
| Directeur Général Adjoint des Services | | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| ingénieur général | | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| ingénieur en chef hors classe | A | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| ingénieur en chef | A | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| ingénieur hors classe | A | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| ingénieur principal | A | oui | oui | | | | | | | | 5 | 5 |
| ingénieur | A | oui | oui | | | | | | | | 4 | 4 |
| Technicien principal de 1ère classe | B | oui | oui | | | | | | | | 2 | 2 |
| technicien principal de 2ème classe | B | | | | | | | | | | 1 | 1 |
| technicien | B | oui | oui | | | | | | | | 1 | 1 |
| agent de maîtrise principal | C | oui | oui | | | | | | | | 16 | 16 |
| agent de maîtrise | C | oui | oui | | | | | | | | 14 | 14 |
| agent de maîtrise | C | oui | oui | | art 3-3 2° | | | 366 | | | 1 | 1 |
| adjoint technique principal de 1ère classe | C | oui | oui | | | | | | | | 36 | 32,8 |
| adjoint technique principal de 2ème classe | C | oui | oui | | | | | | | | 41 | 40,8 |
| adjoint technique principal de 2ème classe | C | oui | oui | | art 3-2 | | | 376 | | | 1 | 1 |
| adjoint technique principal de 2ème classe | C | oui | oui | | art 3-3 2° | | | 356 | | | 2 | 2 |
| adjoint technique | C | oui | oui | | | | | | | | 39 | 37 |
| adjoint technique | C | oui | oui | CDI | | | | 353 | | | 1 | 1 |
| administrateur hors classe | A | | | | | | | | | | 0 | 0 |
| directeur | A | oui | oui | | | | | | | | 0 | 0 |
| attaché hors classe | A | oui | oui | | | | | | | | 1 | 1 |
| attaché principal | A | oui | oui | | | | | | | | 4 | 4 |
| attaché | A | oui | oui | | | | | | | | 3 | 3 |
| attaché | A | oui | oui | CDI | art 3-4 | | | 567 | | | 1 | 1 |
| rédacteur principal 1ère classe | B | oui | oui | | | | | | | | 5 | 5 |
| rédacteur principal de 2ème classe | B | oui | oui | | | | | | | | 1 | 1 |
| rédacteur | B | oui | oui | | | | | | | | 2 | 2 |
| rédacteur | B | oui | oui | | art 3-2 | | | 388 | | | 1 | 1 |
| adjoint administratif principal de 1ère classe | C | oui | oui | | | | | | | | 25 | 22,6 |
| adjoint administratif principal de 2ème classe | C | oui | oui | | | | | | | | 13 | 12,6 |
| adjoint administratif | C | oui | oui | | | | | | | | 3 | 2,5 |
| | | | | | | | | | | | 225 | 216,3 |